

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 PROCÉDURE

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil communautaire de la  
Communauté de communes des  
Portes Euréliennes d'Île-de-France

APPROUVÉ LE

\_\_ / \_\_ /2025

PIÈCE DU PLUI

**1**

PROCÉDURES ANTÉRIEURES

APPROUVÉE LE

Modification Simplifiée n°1

15/12/2022

Modification Simplifiée n°2

30/05/2024

Modification n°1

19/12/2024





PARTIE

A

PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DE LA PROCÉDURE





## **Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes**

**N° 2024\_08**

**Objet : ARRÊTÉ ENGAGEANT LA 3<sup>ÈME</sup> MODIFICATION A CARACTERE SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES QUATRE VALLEES**

Le président de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°20\_02\_01 en date du 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°22\_12\_36 en date du 15 décembre 2022 approuvant la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°24\_05\_18 en date du 30 mai 2024 approuvant la seconde modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées,

**CONSIDÉRANT** la délibération du 27 mai 2024 du conseil municipal de Coulombs ayant émis un avis favorable pour l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque par la société KRONOS SOLAR au lieu La Sablonnière.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Quatre Vallées pour le motif suivant :

**faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :**

- Rendre possible la construction d'une centrale photovoltaïque sur le lieudit : « La Sablonnière », dont les parcelles figurent en zone A, en modifiant ce zonage en zone Apv.

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 44, cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

**Article 2 :** Le projet de modification simplifiée porte sur la modification de la zone A en zone Apv sur le lieu-dit : « La Sablonnière » à Coulombs.

**Article 3 :** Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant la mise à disposition au public.

**Article 4 :** Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à la disposition du public selon des modalités qui seront précisées par une délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241126-2024\_008-AR



**Article 5 :** A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président ou son représentant en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

**Article 6 :** Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à :

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,

Fait à Epernon le 26 novembre 2024,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

22, rue de Savonnière  
28230 EPERNON  
02 37 83 49 33  
[www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)

**Cittànova**

Urbanisme  
Architecture  
Paysage  
Environnement  
Communication

74, boulevard de la Prairie au Duc  
44200 NANTES

02 40 08 03 80  
[www.cittanova.fr](http://www.cittanova.fr)